La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-318

INTERDICTION DE STATIONNER

Stationnement interdit et circulation interdite
Rue des Frères Kermorvant
A partir du 26 octobre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des . Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise Blaye agissant pour le compte du diocèse de Vannes, sollicite,que le stationnement soit interdit entre le 10 et le 20 rue des Frères Kermorvant à La Trinité-sur-Mer et d'interdire la circulation ponctuellement.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Frères Kermorvant afin de permettre les travaux de démolition de la salle Saint Joseph,

,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
À compter du jeudi 26 octobre 2026 et ce pour une durée de trois semaines ,le stationnement sera interdit entre le 10 et le 20 rue des Frères Kermorvant, la circulation dans cette rue sera perturbée et pourra être interdite ponctuellement pour permettre le passage des engins de chantier.

ARTICLE DEUXIEME
La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationnement sera mise en place par les services technique de la commune.
Les usagers devront respecter la signalisation mise en place et libérer les emplacements concernés pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE TROISIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- Le Diocèse de Vannes

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 23 octobre 2026

Affiché le :

Pour Le Maire,
Adjoint

P. FEYFANT

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)